

**PROGRAMME DE VEILLE 2021 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 50 CONCERNANT ELIS

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2021 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



ELIS

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 19 MAI 2021

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 8 et 9 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération du Président du directoire et des membres du directoire intègre l'éventualité du maintien du bénéfice des actions gratuites au-delà de la cessation de leurs fonctions ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG. Par ailleurs la société ne fournit pas suffisamment d'indications précises quant aux critères de performance conditionnant les actions gratuites et n'intègre pas d'éléments de pondération.

Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 : Titre II-C 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction. La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
2-3 paragraphe 2-3-4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

[...]

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

- RESOLUTIONS 16 à 18 : Approbation des éléments de rémunération ex post

Analyse

Les éléments de rémunération du Président du directoire et des membres du directoire intègrent le bénéfice des actions gratuites au-delà de la cessation de leurs fonctions, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG. Par ailleurs la société ne fournit pas suffisamment d'indications précises quant aux critères de performance conditionnant les actions gratuites et n'intègre pas d'éléments de pondération.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
2-3 paragraphe 2-3-4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

[...]

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'ELIS

Le conseil d'ELIS comportera, à l'issue de l'assemblée générale 66,7% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Thierry Morin	Président	Libre d'intérêts	100%	M	69	FR	7	2023	0	2	M	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Joy Verlé	Vice-Président Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	41	FR	3	2025	0	2		M	M
	Philippe Beaudoux	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	56	FR	1	2024	0	1			
	Magali Chessé	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	46	FR	5	2023	0	3	M		
	Amy Flikerski	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	41	CA	1	2024	0	1			
	Valérie Gandré	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	49	FR	1	2024	0	1			
	Fabrice Barthélemy		Libre d'intérêts	75%	M	53	FR	1	2024	1	1		P	P
	Antoine Burel		Libre d'intérêts	100%	M	58	FR	2	2022	1	1	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	Anne-Laure Commault		Libre d'intérêts	100%	F	46	FR	4	2025	0	1			
	Philippe Delleur		Libre d'intérêts	100%	M	63	FR	6	2023	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Florence Noblot		Libre d'intérêts	100%	F	57	FR	7	2025	0	2			

2. Spécificités

- Les statuts d'ELIS comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.

✉

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET